

Politique de reproduction,  
ou de traduction et de  
reproduction,  
de publications émises par  
l'IFAC

## Mission de l'IFAC

Pour servir l'intérêt public, l'IFAC (International Federation of Accountants) s'efforce continuellement de renforcer la profession comptable mondiale et contribue au développement d'économies internationales puissantes en établissant des normes professionnelles de haute qualité et en favorisant l'adhésion à ces normes, en soutenant la convergence internationale vers ces normes et en s'exprimant sur les questions d'intérêt public là où l'expertise de la profession est la plus pertinente.

La présente déclaration de politique a été préparée par l'IFAC.

Le texte approuvé de cette déclaration de politique est publié en anglais.

Pour de plus amples informations, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org).

International Federation of Accountants  
545 Fifth Avenue, 14<sup>th</sup> Floor  
New York, NY 10017 États-Unis  
Site Web : <http://fr.ifac.org>

Copyright © décembre 2008 International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés. La réalisation de copies de ce document est autorisée à condition que les copies soient utilisées dans le cadre de cours universitaires ou à titre strictement personnel et qu'elles ne soient pas vendues ni diffusées, et à condition que la source du document soit indiquée sur chaque copie de la façon suivante : « *Copyright © décembre 2008 International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés. Utilisé avec la permission de l'IFAC. Pour obtenir la permission de reproduire, conserver ou transmettre ce document, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org).* » Dans tous les autres cas, une permission écrite de l'IFAC est requise pour reproduire, conserver ou transmettre ce document, ou pour l'utiliser de manière similaire, excepté dans les cas autorisés par la loi. Veuillez envoyer un e-mail à l'adresse [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org).

ISBN : 978-1-60815-090-8

**POLITIQUE DE REPRODUCTION,  
OU DE TRADUCTION ET DE REPRODUCTION,  
DE PUBLICATIONS ÉMISES PAR  
L'IFAC**

## **Introduction**

1. L'un des objectifs principaux de l'IFAC (International Federation of Accountants) est de développer des normes, des guides et d'autres publications de haute qualité (appelées « publications de l'IFAC » dans la présente déclaration de politique) qui permettent aux comptables du monde entier d'assurer en permanence des services d'un niveau exceptionnel et conformes à l'intérêt général. Dans ce but, l'IFAC s'efforce de rendre ses publications largement disponibles (a) en offrant aux utilisateurs la possibilité de les télécharger gratuitement depuis son site Web et (b) en encourageant les membres et associés de l'IFAC, les organisations comptables régionales, les organismes de normalisation, les régulateurs et d'autres parties prenantes à inclure, sur leurs sites Web ou dans leurs documents imprimés, des liens pointant vers les publications disponibles sur le site Web de l'IFAC.
2. L'IFAC encourage également la traduction de ses publications. Actuellement, l'IFAC ne dispose pas des ressources nécessaires pour réaliser des activités de traduction centralisées. La traduction des publications de l'IFAC est donc laissée à la discrétion des membres et associés de l'IFAC, des organisations comptables régionales, des organismes de normalisation et de régulation ou de toute autre partie.
3. La présente déclaration de politique est applicable dès qu'un membre ou associé de l'IFAC, une organisation comptable régionale, un organisme de normalisation et de régulation ou toute autre partie (appelés « partie intéressée » dans la présente déclaration de politique) reproduit, ou traduit et reproduit, l'une des publications finales de l'IFAC (**sauf dans le cas de la traduction et de la reproduction des normes finales émises par les conseils normalisateurs de l'IFAC**) ou des exposé-sondages de publications proposées par l'IFAC. Elle s'applique en cas de reproduction, ou de traduction et reproduction, du texte complet ou partiel d'une publication de l'IFAC, et lorsqu'une publication de l'IFAC sert de base à une autre publication. **Pour consulter les politiques relatives à la traduction et à la reproduction des normes, veuillez vous reporter au document « Politique de traduction et de reproduction des normes publiées par l'IFAC ».**
4. La présente déclaration de politique n'a pas pour objectif de limiter l'accès aux publications de l'IFAC lorsque l'IFAC considère comme adéquates la partie qui souhaite obtenir l'autorisation, et l'utilisation prévue des publications. L'IFAC s'appuie sur les informations fournies dans la demande d'autorisation (voir annexe) pour déterminer si l'objectif spécifié dans le paragraphe 1 est atteint.

## Loi américaine sur le copyright

5. La détention de copyright et les droits associés sont des concepts définis par la législation fédérale américaine. La présente déclaration de politique est structurée dans le contexte de la loi américaine sur le copyright.
6. La clause de la loi sur le copyright relative à « l'utilisation équitable » autorise la reproduction et d'autres utilisations de documents protégés par copyright sous certaines conditions, par exemple à des fins de critiques, de commentaires, d'informations de presse, d'enseignement (possibilité d'imprimer plusieurs copies pour les distribuer aux élèves), d'étude ou de recherche. D'autres clauses de la loi autorisent des usages associés à des activités complémentaires, dans les bibliothèques et les établissements d'enseignement. Dans tous les autres cas, une permission écrite est requise pour tout enregistrement, reproduction, transmission ou autre utilisation similaire d'une publication protégée par copyright.

## Mentions de copyright de l'IFAC

7. Toute publication de l'IFAC inclut l'une des mentions de copyright suivantes, sauf si une déclaration modifiée est requise en raison de la nature spécifique de la publication.

### Publications finales de l'IFAC

Copyright © [mois et année] International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés. La réalisation de copies de ce document est autorisée à condition que les copies soient utilisées dans le cadre de cours universitaires ou à titre strictement personnel et qu'elles ne soient pas vendues ni diffusées, et à condition que la source du document soit indiquée sur chaque copie de la façon suivante : « *Copyright © décembre 2008 International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés. Utilisé avec l'autorisation de l'IFAC. Pour obtenir la permission de reproduire, conserver ou transmettre ce document, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org).* » Dans tous les autres cas, une permission écrite de l'IFAC est requise pour reproduire, conserver ou transmettre ce document, ou pour l'utiliser de manière similaire, excepté dans les cas autorisés par la loi. Veuillez envoyer un e-mail à l'adresse [Permissions@ifac.org](mailto:Permissions@ifac.org).

### Exposé-sondages de publications proposées par l'IFAC

Copyright © [mois et année] International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés. La réalisation de copies de ce document est autorisée pour permettre sa diffusion auprès d'un large public et obtenir autant de commentaires que possible, à condition que la source du document soit indiquée sur chaque copie de la façon suivante : « *Copyright © [mois et année] International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés. Utilisé avec l'autorisation de l'IFAC. La réalisation de copies de ce document est autorisée pour permettre sa diffusion auprès d'un large public et obtenir autant de commentaires que possible.* »

## **Publications finales et exposé-sondages de publications proposées par l'IFAC téléchargés à partir du site Web de l'IFAC pour un usage personnel**

8. La présente déclaration de politique n'est pas applicable aux publications finales et exposé-sondages de publications proposées par l'IFAC téléchargés à partir du site Web de l'IFAC, lorsque les conditions suivantes sont remplies :
  - Les copies de publications de l'IFAC imprimées ou enregistrées sur un disque ou sur tout autre support de stockage ne seront affichées ou imprimées que pour un usage personnel.
  - Aucune autre copie, modification, distribution ou utilisation de la publication de l'IFAC ne sera effectuée sans l'autorisation écrite préalable de l'IFAC.
  - Même si elles sont enregistrées et reproduites, toutes les copies de publications de l'IFAC doivent conserver les mentions de copyright et autres notifications de propriété.

## **Reproduction, ou traduction et reproduction, des exposé-sondages de publications proposées par l'IFAC**

9. Les parties intéressées sont autorisées à reproduire, ou à traduire et reproduire, les exposé-sondages de publications proposées par l'IFAC. L'IFAC fournira à la partie intéressée une copie de la proposition de publication adéquate au format Microsoft Word ou Adobe PDF pour la reproduction, ou la traduction et la reproduction. Toute partie intéressée peut contacter [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org) pour obtenir les exposé-sondages de publications proposées dans d'autres formats.
10. La proposition de publication reproduite, ou traduite et reproduite, doit contenir la mention de copyright suivante :

Copyright © [mois et année] International Federation of Accountants (IFAC).  
Tous droits réservés. Utilisé avec la permission de l'IFAC. La réalisation de copies de ce document est autorisée pour permettre sa diffusion auprès d'un large public et obtenir autant de commentaires que possible.

## **Extraits de publications finales ou exposé-sondages de publications proposées par l'IFAC**

11. Les parties intéressées sont autorisées à produire et distribuer une publication, au format électronique ou imprimé, qui contient un ou plusieurs extraits d'une publication finale ou exposé-sondage de publication proposée par l'IFAC.
12. L'attribution de la source de l'extrait doit être indiquée dans chaque instance, soit dans le corps de la publication, soit dans une note de bas de page. Par exemple :

Ce texte est extrait de la publication [insérer le titre de la publication de l'IFAC] du [insérer le nom du conseil ou comité de l'IFAC qui a préparé la publication de l'IFAC], publiée par l'IFAC (International Federation of Accountants) en [insérer le mois et l'année] et est utilisé avec l'autorisation de l'IFAC.

## **Reproduction, ou traduction et reproduction, des publications finales de l'IFAC**

13. Toute partie intéressée qui souhaite reproduire, ou traduire et reproduire, dans un but commercial ou non, une publication finale de l'IFAC protégée par copyright, doit soumettre une demande d'autorisation écrite (voir annexe) rédigée en anglais.<sup>1</sup>
14. L'IFAC s'engage de façon non exclusive. L'IFAC ne s'engagera qu'avec une partie intéressée de bonne réputation, et dans la mesure où l'IFAC considère que la reproduction, ou la traduction et la reproduction, prévues de la publication finale de l'IFAC sont appropriées.
15. Si l'IFAC considère que l'autorisation demandée peut être octroyée, l'IFAC préparera un accord basé sur les informations fournies dans la demande d'autorisation. L'accord sera rédigé en anglais et devra être signé par l'IFAC et la partie intéressée.
16. L'IFAC fournira à la partie intéressée une copie de la publication finale adéquate de l'IFAC au format Microsoft Word ou Adobe PDF pour la reproduction, ou la traduction et la reproduction. Toute partie intéressée peut contacter [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org) pour obtenir les publications finales de l'IFAC dans d'autres formats.
17. La partie intéressée devra respecter les politiques décrites dans les paragraphes 20 à 24 et applicables à la reproduction, ou à la traduction et reproduction, d'une publication finale de l'IFAC. Si une situation spécifique n'est pas décrite dans la présente déclaration de politique, la partie intéressée devra contacter l'IFAC à l'adresse [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org) avant de distribuer la reproduction ou traduction proposée.

### **Tarifs de licence et paiement de royalties**

18. L'IFAC peut imposer des frais de licence et le paiement de royalties. C'est généralement le cas lorsqu'une publication finale de l'IFAC est reproduite, ou traduite et reproduite, à des fins commerciales.<sup>2</sup> Toutefois, dans certaines circonstances, l'autorisation peut être octroyée sans frais ni royalties.
19. Toute partie intéressée qui souhaite reproduire, ou traduire et reproduire, une publication finale de l'IFAC dans un format électronique ou imprimé à des fins commerciales peut être tenue de payer des frais de licence annuels, ainsi que des royalties susceptibles d'atteindre cinq pour cent des recettes brutes. Le montant des tarifs de licence et le pourcentage du paiement des royalties sont déterminés en fonction de la nature et de l'envergure de la partie intéressée, ainsi que de l'usage commercial et du public visé.

### **Reproduction du texte complet d'une publication finale de l'IFAC**

20. Si l'IFAC octroie une autorisation à une partie intéressée conformément au paragraphe 15, la partie intéressée peut reproduire et distribuer le texte complet d'une

---

<sup>1</sup> Dans la présente déclaration de politique, l'expression « à des fins commerciales » n'inclut pas les situations dans lesquelles la publication est fournie gratuitement ou à un prix qui couvre uniquement le coût de reproduction, ou de traduction et de reproduction.

<sup>2</sup> Voir la note de bas de page 1.

publication finale de l'IFAC, au format électronique ou imprimé, comme décrit dans l'accord signé entre les deux parties.

21. La publication finale de l'IFAC reproduite doit contenir la mention de copyright suivante :

Copyright © [mois et année] International Federation of Accountants (IFAC).  
Tous droits réservés. Utilisé avec l'autorisation de l'IFAC. Pour obtenir la permission de reproduire, enregistrer ou transmettre ce document, ou de l'utiliser d'une façon similaire, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org).

### **Publication basée sur une publication finale de l'IFAC**

22. Si l'IFAC octroie une autorisation à une partie intéressée conformément au paragraphe 15, la partie intéressée peut produire et distribuer, au format électronique ou imprimé, une publication basée sur une publication finale de l'IFAC, comme décrit dans l'accord signé entre les deux parties.
23. La publication doit contenir une déclaration de reconnaissance. Par exemple :

La publication [insérer le titre de la publication] se base sur la publication [insérer le titre de la publication finale de l'IFAC] du [insérer le nom du conseil ou comité de l'IFAC qui a préparé la publication finale de l'IFAC], publiée par l'IFAC (International Federation of Accountants) en [insérer le mois et l'année] et est utilisée avec l'autorisation de l'IFAC.

### **Traduction et reproduction d'une publication finale de l'IFAC**

24. Si l'IFAC octroie une autorisation de traduction pour une publication finale de l'IFAC (voir paragraphe 15), les politiques relatives à la reproduction décrites dans les paragraphes 20 à 23 s'appliquent à la publication traduite. En outre, les politiques suivantes sont applicables :
  - (a) La traduction devra être effectuée par la partie intéressée ou sous la supervision directe de la partie intéressée.
  - (b) La demande d'autorisation devra contenir une copie du programme de traduction de la partie intéressée. Le programme de traduction doit être rédigé en anglais et contenir les éléments suivants :
    - (i) les publications finales de l'IFAC à traduire et la date de publication initiale par l'IFAC ;
    - (ii) les langues dans lesquelles les publications finales de l'IFAC doivent être traduites ;
    - (iii) le processus à suivre pour traduire les publications finales de l'IFAC ;
    - (iv) le processus à suivre pour traduire les nouvelles publications finales de l'IFAC et celles qui sont révisées, ou une mention qui indique que la partie

intéressée a l'intention de traduire les publications finales de l'IFAC à une date spécifiée ;

- (v) le délai nécessaire pour finaliser la traduction ;
  - (vi) les procédures à suivre pour réaliser et mettre à jour une liste de mots-clés (voir (d) ci-dessous).
- (c) La partie intéressée doit concevoir et mettre en œuvre un processus de traduction qui permettra une traduction fidèle, sans omission ni ajout (sauf par le biais de notes de traduction en bas de page) des publications finales de l'IFAC. Pour être fidèle, la traduction doit respecter l'objet, le ton et la structure des publications finales de l'IFAC.
- (d) La partie intéressée doit traduire les mots-clés, assurer la mise à jour de la liste de mots-clés traduits et remettre la liste de mots-clés traduits à l'IFAC. Lors de la traduction des mots-clés, il est essentiel que la partie intéressée cherche à comprendre le sens donné aux termes par les rédacteurs des publications finales de l'IFAC d'origine, afin d'éviter tout malentendu dû à une traduction littérale du texte anglais.
- (e) La partie intéressée doit s'assurer que les mots-clés sont utilisés de façon aussi cohérente que possible dans la traduction des publications finales de l'IFAC et, le cas échéant, dans la traduction des nouvelles publications finales de l'IFAC et des publications finales de l'IFAC révisées. Il est possible d'insérer des notes de traduction pour signaler des usages courants d'un terme dans un pays lorsque le mot-clé retenu correspond à un usage différent.
- (f) La partie intéressée remettra à l'IFAC une copie de la traduction et, le cas échéant, des copies des nouvelles traductions ou des traductions révisées.
- (g) La mention suivante doit être présente dans toute publication finale de l'IFAC traduite, au format électronique ou imprimé, après la déclaration de reconnaissance ou la mention de copyright de l'IFAC adéquate (voir les paragraphes 21 et 23) :

La présente publication [insérer le titre de la publication finale de l'IFAC] du [insérer le nom du conseil ou comité de l'IFAC qui a préparé la publication finale de l'IFAC], publiée en anglais par l'IFAC (International Federation of Accountants) en [insérer le mois et l'année], a été traduite en [insérer la langue] par [insérer le nom de la partie intéressée] en [insérer le mois et l'année] et est utilisée avec l'autorisation de l'IFAC. L'IFAC n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de la traduction, ni en ce qui concerne les actions qui pourraient en découler. Le texte approuvé des publications de l'IFAC est celui qui est publié par l'IFAC en anglais.

**Informations à présenter dans une demande d'autorisation de reproduction, ou de traduction et de reproduction, de publications finales de l'IFAC protégées par copyright**

Toute demande d'autorisation soumise par une partie intéressée doit être rédigée en anglais et contenir les informations suivantes, selon le cas :

**Coordonnées**

- nom de la personne à contacter ;
- organisation ;
- type d'organisation ou d'entreprise ;
- numéro de téléphone ;
- numéro de fax ;
- adresse e-mail ;
- adresse postale.

**Publications de l'IFAC à reproduire/traduire et à reproduire**

- titres ;
- nombres d'éditions ;
- date de publication par l'IFAC.

**Publications de l'IFAC reproduites/traduites et reproduites**

- titres des publications (en anglais et dans la langue nationale) ;
- nombres d'éditions ;
- auteur ;
- date de publication par la partie intéressée ;
- éditeur ;
- premier tirage et nombre total de pages ;
- format (édition reliée ou brochée, édition à feuillets mobiles, en ligne ou sur CD-ROM) ;
- adresse du site Web (à partir duquel la publication peut être téléchargée) ;
- description générale du contenu (autres documents qui seront inclus à la publication, par exemple) ;
- public prévu (comptables, étudiants, magistrats, etc.) ;
- prix de vente visé et profit financier escompté.

**Informations supplémentaires en cas de traduction et reproduction**

- une copie du programme de traduction (voir paragraphe 24(b) de la déclaration de politique).

**Veillez envoyer la demande d'autorisation à :**

Kelly Anerud – Senior Technical Manager

International Federation of Accountants

545 Fifth Avenue, 14<sup>th</sup> Floor

New York, NY 10017 États-Unis

E-mail : [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org)

Fax : +1 212-286-9570

Vous recevrez une réponse à votre demande dans un délai de deux semaines.





**International Federation of Accountants**

545 Fifth Avenue, 14<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10017 États-Unis

Tél. : +1 (212) 286-9344 Fax : +1 (212) 286-9570 [fr.ifac.org](http://fr.ifac.org)